



Minima et plafonnements : éléments de comparaison internationale

Séance plénière du COR
24 mai 2018

Secrétariat général du COR

Des dispositifs conditionnés par l'architecture générale des systèmes de retraite

- Les « étages » de la retraite
 - « rez-de-chaussée » : retraites « planchers » visant à assurer un socle commun de solidarité à tous les retraités
 - 1^{er} étage : retraites de base, en général en répartition
 - 2^e étage : retraites professionnelles, en capitalisation sauf en France
 - 3^e étage : retraites individuelles facultatives
- Une lisibilité brouillée, la pension minimale se situant parfois en « mezzanine » entre le rez-de-chaussée et le premier étage
- Mais partout, un filet de sécurité minimal sous forme de minimum de pension et/ou de minimum vieillesse
- Et dans la plupart des pays, des dispositifs de plafonnement de l'assiette génératrice des droits et/ou de l'assiette de cotisations

Les minima de pension

- Dispositifs intégrés au système de retraite
- Deux pays (parmi ceux suivis par le COR) n'ont pas de dispositifs de pension minimale : Allemagne et États-Unis
- Pour les autres pays, deux formes possibles
 - Pension minimale, propre au système de retraite, ouverte aux seuls cotisants, proportionnelle à la durée de cotisation et portant la pension à un minimum contributif (Belgique, Espagne, France, Italie)
 - Pension forfaitaire, universelle, ouverte à tous les citoyens et proportionnelle à la durée de résidence (Canada, Pays-Bas, Suède) ou proratisée à une durée d'assurance (Japon, Royaume-Uni)
- Indexation sur les prix (systèmes à MICO, Canada, Suède), sur les salaires (Pays-Bas, Japon pour les retraités âgés de moins de 68 ans), sur un majorant de (2,5 %, prix, salaires) au RU

Les dispositifs de pension portée à un minimum contributif

		Belgique	Espagne	France	Italie
Conditions d'attribution	Condition d'âge		Oui	Oui	Oui
	Condition de durée de carrière et/ou de quotité de travail	Oui		Oui	
	Condition de résidence		Oui		
	Condition de ressources		Oui	Oui	Oui
Calcul du montant	Proratisé à la durée de carrière et à la quotité de travail	Oui		Oui	
	Fonction du statut conjugal	Oui	Oui		Oui
	Modulé en fonction du motif de départ (ordinaire, invalidité) et de l'âge		Oui		
Montant brut de la pension mensuelle en 2018 (taux plein, personne seule)		1 220,86€	637,70€ (65 ans)	634,66€ + 58,85€	507,46€

Les dispositifs de pension minimale *forfaitaire* insérés dans l'étage de la retraite de base

		Canada	Japon	Pays-Bas	Royaume-Uni	Suède
Conditions d'attribution	Age	65 ans	65 ans	66 ans	67 ans	65 ans
	Durée de résidence	Oui		Oui		Oui
	Durée d'assurance		Oui		Oui	
Calcul du montant	Proratisé à la durée de résidence	Oui		Oui		Oui
	Proratisé à la durée d'assurance		Oui		Oui	
	Fonction du statut conjugal	Oui		Oui		Oui
	Montant nul au-delà d'un plafond	Oui (ressources)				Oui (pension)
Montant brut de la pension mensuelle en 2018 (taux plein, personne seule)		~375€	~488€	1 173€	~753€	~760€

Les minima de vieillesse

- Articulation au minimum de pension ou allocation spécifique indépendante du système de retraite
 - Complément de pension minimale (Belgique, Canada, Pays-Bas, Suède)
 - Allocation différentielle permettant d'atteindre un revenu cible (RU, France, Italie)
- **Caractéristiques communes**
 - Condition d'âge (âge spécifique ou âge d'ouverture des droits à pension)
 - Condition de résidence
 - Condition de revenus et/ou de patrimoine
 - Montant modulé selon la situation conjugale
 - Absence de recours sur succession, sauf en France
- **Caractéristiques spécifiques**
 - Condition de citoyenneté
 - Alignement du montant sur un minimum universel
 - Complément de prestations en nature : logement, chauffage, bons alimentaires

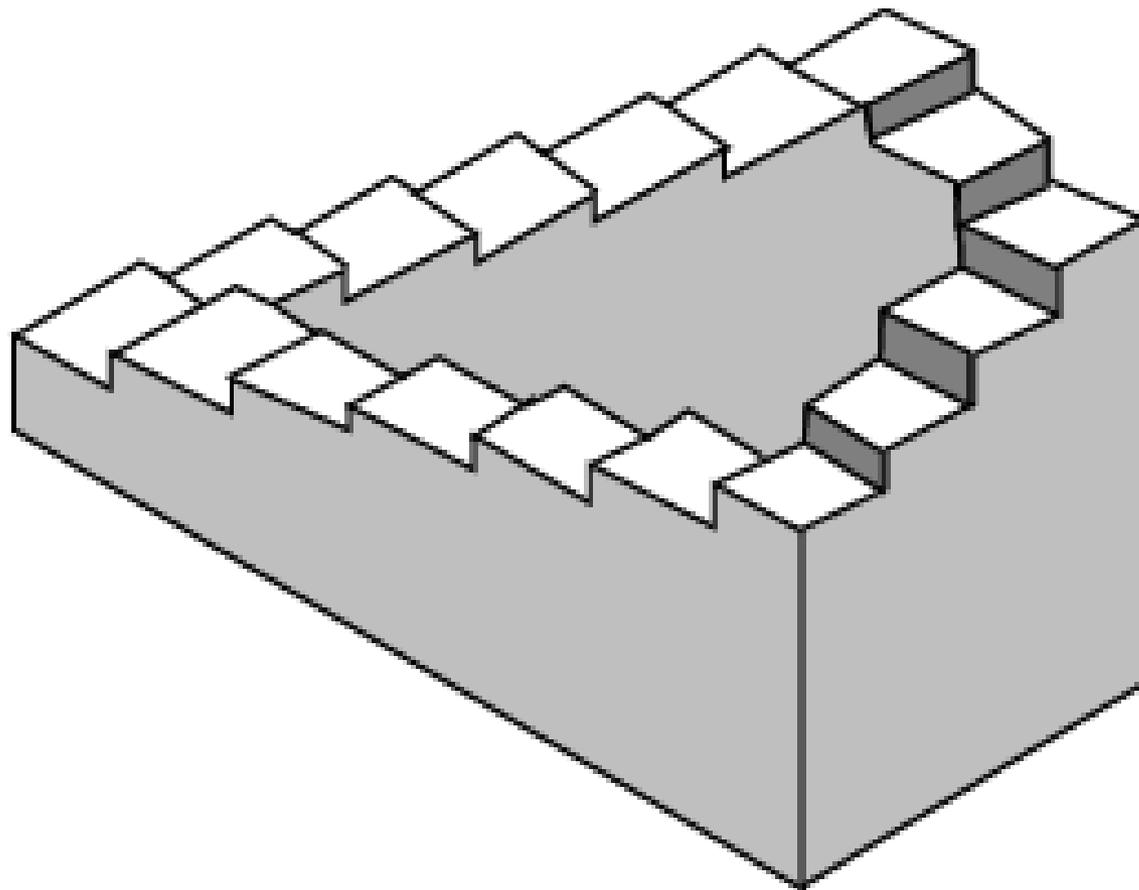
En 2016	Prestations (en % du salaire moyen brut)			Bénéficiaires (en % des plus de 65 ans)	
	Pension forfaitaire universelle au taux plein	Minimum de pension au taux plein	Minimum vieillesse	Minimum de pension	Minimum vieillesse
Allemagne	x	x	20,1	x	3,1
Belgique	x	30,1	27,1	31,0	6,8
Canada	13,5	x	19,2	x	33,0
Espagne	x	33,3	19,3	25,0	6,0
États-Unis	x	x	16,7	x	4,0
France	x	21,7	25,3	49,5	4,4
Italie	x	21,3	19,0	32,0	5,0
Japon	15,3	x	19,0	x	3,0
Pays-Bas	26,3	x	x	x	x
Royaume-Uni	22,2	x	x	x	14,0
Suède	22,3	x	x	x	35,1

Source : OCDE, *Pensions at a Glance*, édition 2017.

Taux de pauvreté par âge et par genre en 2014 (seuil de 50%)

	Population âgée de plus de 65 ans					Population totale
	Par âge			Par genre		
	66 ans et plus	66-75 ans	76 ans et plus	Femmes	Hommes	
Allemagne	9,5	8,4	10,3	11,5	6,8	9,5
Belgique	7,7	7,0	8,6	8,3	7,0	9,1
Canada	9,0	8,5	9,9	11,0	6,7	12,6
Espagne	5,4	4,7	6,2	6,7	3,7	15,3
États-Unis (2015)	20,9	17,6	25,7	23,9	17,2	16,8
France	3,6	2,8	4,5	4,2	2,7	8,2
Italie	9,3	8,9	9,7	11,2	6,7	13,7
Japon (2012)	19,0	17,0	21,3	22,1	15,1	16,1
Pays-Bas (2015)	3,7	2,5	5,5	3,9	3,4	7,9
Royaume-Uni (2015)	13,8	10,4	18,5	16,0	11,1	10,9
Suède	10,0	6,6	15,2	13,1	6,4	9,0

Du plancher au plafond...



Le plafonnement comme outil de redistribution

- Plafonnement : élément qui peut permettre d'adapter la capacité redistributive d'un système de retraite
- Plafonds
 - d'assiette de cotisations : limitation de la contribution à la solidarité
 - d'assiette génératrice de droits : limitation des droits acquis au titre du coeur contributif
- Les deux plafonds ne coïncident pas nécessairement
- Lorsque les deux plafonds coïncident, un faible plafond
 - Antiredistributif car moindre contribution des plus aisés sur leurs rémunérations les plus élevées
 - Redistributif puisque le taux de remplacement diminue pour les rémunérations les plus élevées
- **Document n° 9** : présentation exhaustive des taux, assiettes et plafonds des régimes en France en 2018

Assiettes, plafonds et cotisations en France (salariés du secteur privé et contractuels de la FP)

En %		Salarié	Employeur	Total
assiette : salaire brut				
CNAV et MSA salariés	Sous le PASS (plafonnée et déplafonnée)	7,30	10,45	17,75
	Au-dessus du PASS	0,40	1,90	2,30
ARRCO⁽¹⁾+ AGFF⁽²⁾	Sous le PASS	3,90	5,85	9,75
	Du PASS à 3 PASS	9,00	13,45	22,25
AGIRC + AGFF⁽²⁾	Sous le PASS ⁽³⁾	0,13	0,22	0,35
	Du PASS à 4 PASS ⁽⁴⁾	8,83	14,27	23,10
	De 4 PASS à 8 PASS	La répartition est décidée au sein de l'entreprise jusqu'à 20 %		23,10
IRCANTEC	Sous le PASS	2,80	4,20	7,00
	Du PASS à 8 PASS	6,95	12,55	19,50

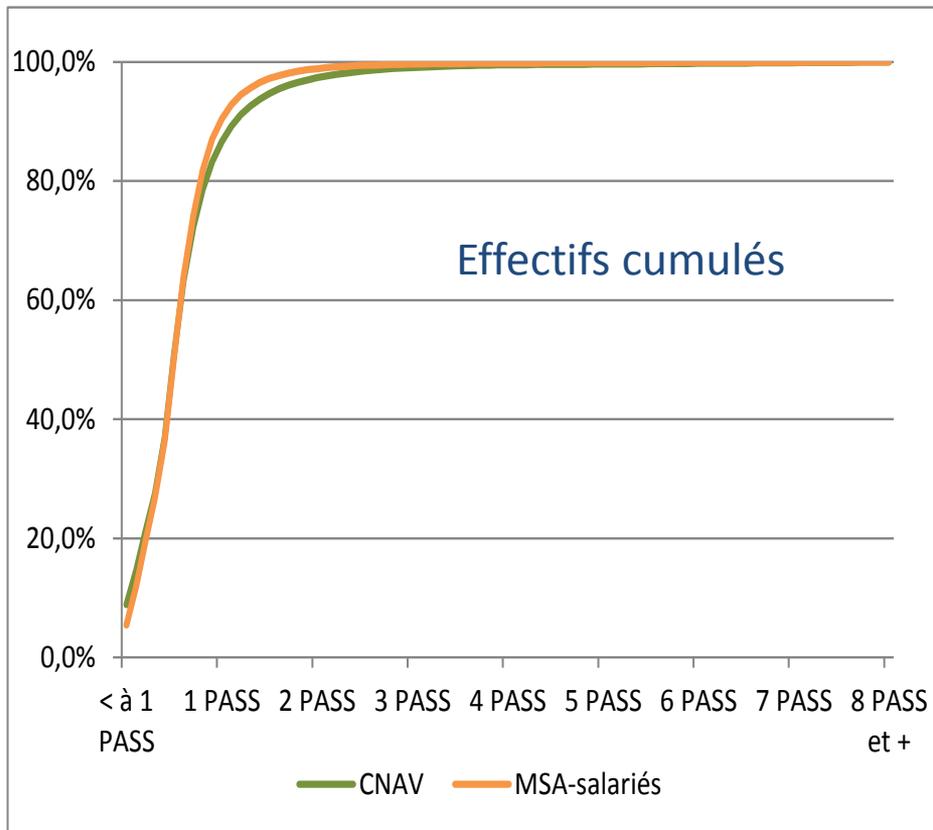
⁽¹⁾ ARRCO : taux minimum obligatoire. Certaines entreprises peuvent avoir un taux de cotisation supérieur si ce taux était déjà supérieur en 1993 au taux obligatoire.

⁽²⁾ La cotisation AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement AGIRC et ARRCO) sert à financer les pensions des personnes parties en retraite avec le taux plein avant 67 ans. Elle ne génère pas de points supplémentaires.

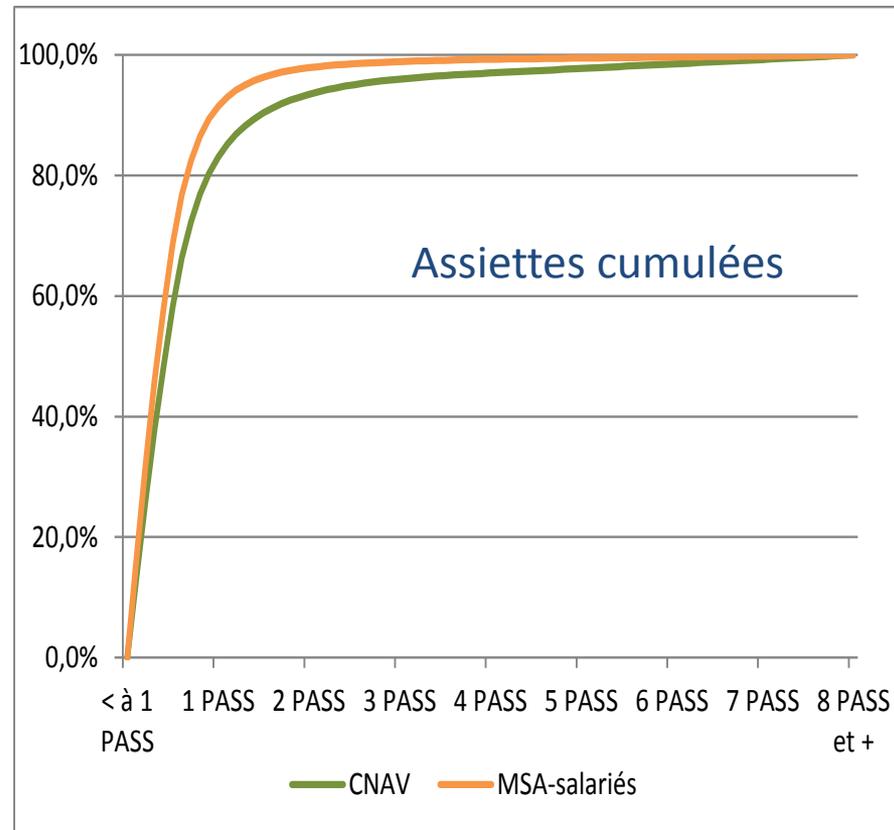
⁽³⁾ La Contribution exceptionnelle et temporaire assise sur la totalité des revenus des cadres plafonnés à huit plafonds est une cotisation de solidarité pour le régime AGIRC, non génératrice de droits.

⁽⁴⁾ En dessous d'un salaire « charnière » (égal à environ 1,1 plafond), les cadres cotisent forfaitairement à la GMP (garantie minimale de

Effectifs et assiettes cumulées dans les régimes de base des salariés du secteur privé en fonction du PSS en 2016

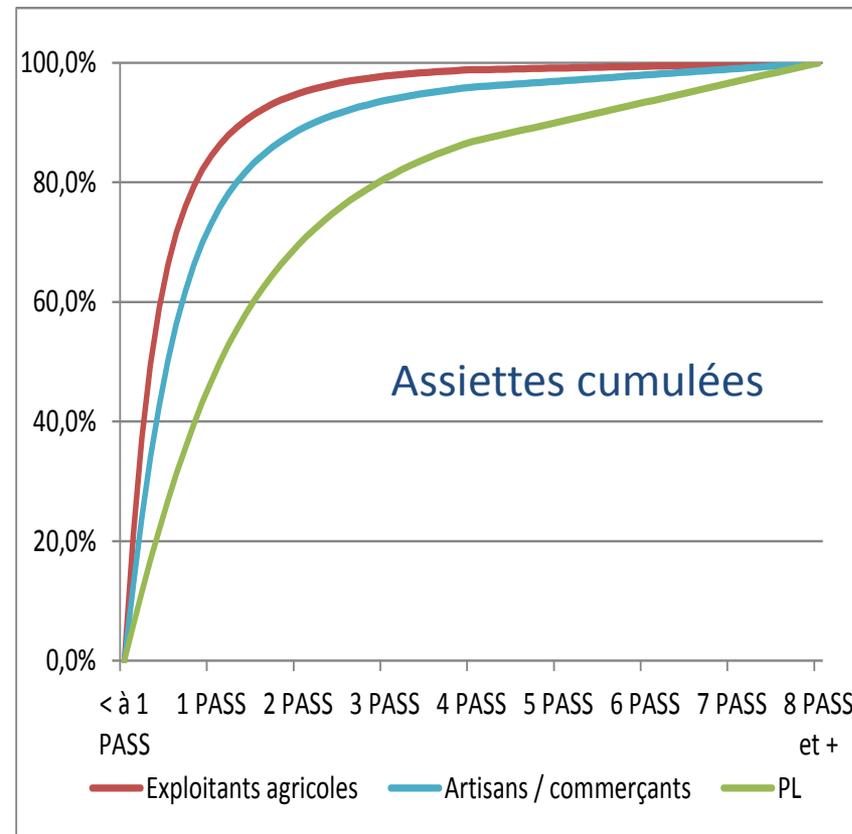
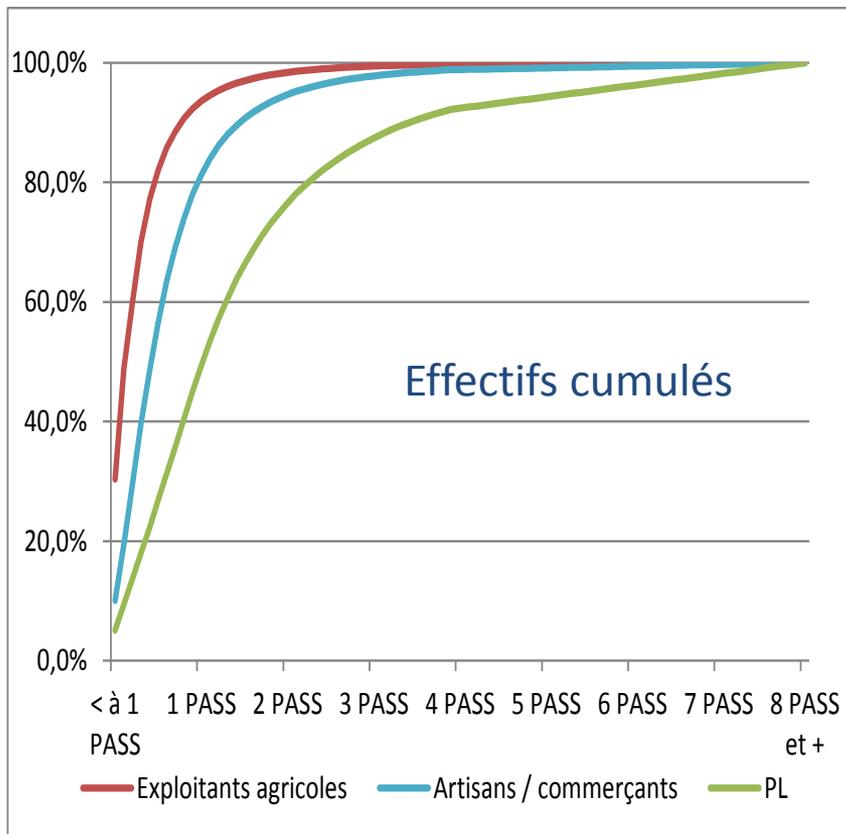


87 % des salariés CNAV et 90,5 % des salariés MSA perçoivent un salaire inférieur au PSS (99,5 % et 99,8 % sous 4 PSS)



Pour l'ensemble des salariés, l'assiette de cotisations sous PSS représente 83% des rémunérations des cotisants CNAV et 91,5 % pour MSA

Effectifs et assiettes cumulées dans les régimes de base des non salariés en fonction du PSS en 2016



Moins de 50 % des PL déclarent un revenu inférieur à un PSS (94,3 % sous 5 PSS) ; 81 % des A&C et 94 % des exploitants agricoles sous 1 PSS

La dispersion de l'assiette est encore plus forte pour les PL

Quel plafonnement dans les régimes de la fonction publique?

- Rémunération (ou salaire) des fonctionnaires est constituée de deux composantes
 - rémunération indiciaire (ou traitement)
 - rémunération non indiciaire (ou primes)
- Seul le traitement indiciaire est pris en compte dans l'assiette de la pension (hors régime additionnel), sans plafond
- La part des primes augmente en général en fonction du salaire ⇒ le traitement augmente moins vite que le salaire
- Plafonne-t-il au-delà d'un certain niveau de salaires ? Plutôt non, le traitement a tendance à augmenter linéairement en fonction du salaire, sans plafonner

Les plafonds à l'étranger

- Existence et niveau des plafonds : indépendante de la technique d'acquisition des droits (annuités, points ou comptes notionnels)
- Trois groupes de pays
 - pays sans plafonnement d'assiette génératrice de droits : Pays-Bas et Royaume-Uni (pension forfaitaire) ; mais plafond de cotisation pour les prélèvements aux Pays-Bas
 - pays avec des plafonds élevés (supérieurs à la moyenne observée dans l'ensemble des pays de l'OCDE, soit environ deux fois la rémunération moyenne) : Italie, France, Japon et États-Unis
 - pays avec des plafonds faibles : Suède, Canada, Belgique, Espagne et Allemagne

Taux de cotisation et plafonds à l'étranger

	Taux de cotisation ou de prélèvement (risque vieillesse sauf mention contraire)	Plafond mensuel d'assiette de cotisations en 2018	Plafond mensuel d'assiette génératrice de droits en 2018	Niveau du plafond d'assiette en % du salaire moyen en 2016
Italie	33 % (invalidité, vieillesse, survivants)	8 452,25€		327
Japon	18,3 %	4 779€ (rémunération standard) 941€ (bonus standard)		234
États-Unis	12,4 %	8 790€ Pension maximale 2 290€		226
Espagne	28,3 % (vieillesse-invalidité-survivant ; maladie-maternité)	3 751,20€ Pension maximale : 2 580,13€ (sur 14 mois)		164
Allemagne	18,7 %	6 350€ (États de l'Ouest et Berlin) 5 700€ (États de l'Est)		156
Belgique	38,62 % (ensemble des risques sociaux)	Pas de plafond	4 638,12€	113
Canada	8,9 % (au-delà de 3 500 CAD)	2 791€		108
Suède	18,4 %	Pas de plafond	3 736€	105

Taux de cotisation et plafonds en France

Plafond d'assiette	Montant mensuel du PSS	Taux de cotisation par tranche de plafond de sécurité sociale (PSS)		Niveau du plafond en % du salaire moyen en 2016
		Non cadres du secteur privé	Cadres du secteur privé	
1 PSS	3 331 €	27,50 %	27,85 %	103
3 PSS	9 933 €	24,75 %	23,10 %	292
4 PSS	13 244 €		23,10 %	435
8 PSS	26 488 €		778	
Assiette déplafonnée		2,30 %	2,30 %	



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)